

# Procès-Verbal d'affichage du Conseil Municipal du Mercredi 16 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victor-la-Coste, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique HERBÉ.

**Étaient présents :** Madame Véronique HERBÉ, Monsieur Georges DANIEL, Monsieur Jean PASSERIEUX, Madame Joëlle COLLOCA, Monsieur Vincent PELAQUIÉ, Madame Sylvie DUCLOS, Monsieur Antoine DE VITA, Monsieur Jean-Louis COGAN, Madame Jacqueline LINDER, Madame Hélène BARATHIEU, Monsieur Jean ALBE, Monsieur Hervé PETITOT.

**Procurations :** Madame Nathalie BESSON à Monsieur Georges DANIEL, Madame Françoise POCK à Madame Jacqueline LINDER, Monsieur Stéphane SOLER à Monsieur Jean PASSERIEUX, Monsieur Alexandre PAZZI à Monsieur Vincent PELAQUIÉ, Madame Sandrine BERNARD à Madame Joëlle COLLOCA, Monsieur Guillaume JOUVE à Monsieur Hervé PETITOT.

**Absente non excusée :** Madame Christelle POSTEL

Est désignée Secrétaire de séance, Madame Sophia CUOZZO, Directrice Générale des Services.

## Question 0 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

## Question 1 : Cession de terrain à la commune à l'euro symbolique : Parcelles ZA n° 162, ZA n° 185 et ZA n° 189

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Par courrier en date du 25 novembre 2022, les Consorts MATHON ont proposé de céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivantes :

- ZA n°162 lieu dit "Le Martinas" d'une superficie de 52a 55ca
- ZA n°185 lieu dit "Le Martinas" d'une superficie de 6a 56ca
- ZA n°189 lieu dit "Le Martinas" d'une superficie de 12a 02ca

Pour une superficie totale de 71a 13ca.

Il s'agit de parcelles de bois.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles ZA n° 162, ZA n° 185 et ZA n° 189 pour une superficie totale de 71a 13 ca à l'euro symbolique et d'établir cette transaction par acte administratif.

*Approuvé à l'unanimité*

## **Question 2 : Acquisition d'un terrain suite à l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Comme décidé lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 juin dernier, la Commune est sur le point d'acquérir par préemption le fond non-bâti cadastré Section AM n°62, sis rue de la Clastre à Saint-Victor-la-Coste (30290) pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un prix de 525 000 euros.

La transaction devait se faire par acte administratif, néanmoins les vendeurs exigent de confier l'acte à un Notaire compte tenu du coût de la vente.

Considérant la complexité de la plus-value à appliquer et considérant l'opportunité pour la Commune d'acquérir ce terrain, il est proposé de confier la transaction à Maître Margaux MARTINEZ, Notaire associée à l'étude Notaire en Cèze (Bagnols-sur-Cèze).

La délibération doit être reprise en ce sens.

Il est proposé de retirer et remplacer la délibération du 25 juin 2024 en indiquant le recours à un Notaire pour la constitution de la transaction.

***Approuvé à l'unanimité***

## **Question 3 : Délibération autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique concernant notamment le nettoyage des bâtiments.

Il est proposé de recruter :

- Un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus (soit 3 mois 1/2).

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5,75h dans le service technique.

- Un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus (soit 3 mois 1/2) ;

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16,25h dans le service technique.

***Approuvé à l'unanimité***

**Question 4 : Approbation d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS - parcelle cadastrée AN n° 542.**

Rapporteur : Véronique HERBÉ

Des travaux de raccordement ont été effectués en 2022 sur la parcelle AN n° 542 sise rue des Vieux Lavois.

Afin de permettre le raccordement de cette installation de distribution d'électricité, la société ENEDIS avait besoin d'établir, sur la parcelle communale AN n° 542 la pose d'un coffret ainsi que de 40m linéaires de câble BTAS.

Ainsi, ENEDIS avait sollicité la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AN n° 542 portant sur un droit de passage en tréfonds pour l'installation d'une canalisation souterraine destinée à la distribution électrique.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 40 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC25/04 1498 C.

Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Cette délibération concerne la régularisation de la servitude.

Il est proposé d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, de préciser que l'acte notarié sera signé par Monsieur DANIEL Georges, 1er Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, enfin de désigner Maître Sophie DOURLENT, Notaire au sein de la SAS "Office Notarial Jean-Baptiste BBOREL, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence d'Orange (84100)

(Les frais notariés seront pris en charge par la société ENEDIS).

***Approuvé à l'unanimité***

**Question 5 : Délibération portant octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale : Année 2024**

Rapporteur : Jean PASSERIEUX

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiation exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale-Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La collectivité de Saint-Victor-la-Coste a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 octobre 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Il est proposé que la garantie de la commune de Saint-Victor-la-Coste soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximum des emprunts que la commune de Saint-Victor-la-Coste est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long emprunt détenu par la commune de Saint-Victor-la-Coste pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la commune de Saint-Victor-la-Coste s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Saint-Victor-la-Coste, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

**Approuvé à l'unanimité**

**Présentation des décisions du Maire :**

02/07/2024	Mise à disposition ponctuelle du terrain des oliviers / Mariage civil Mme PEYROL et Monsieur BRESSY (Redevance de 100 euros)
10/07/2024	Location d'un local à usage de garage individuel à Monsieur Xavier PUJADE-LAURAIN (Loyer annuel de 100 euros)
09/08/2024	Mise à disposition ponctuelle du Terrain des Oliviers et du Site du Castellans pour l'organisation d'un mariage (M. STANDEN et Mme MARTIN) Redevance de 1200 euros
27/08/2024	Demande de subvention à la région dans le cadre du dispositif « Manifestations agricoles événementiels Sud de France » pour l'organisation communale de la « Fête de la Chèvre » Demande de 1000 euros
27/08/2024	Fixation des tarifs des repas lors de la Fête de la Chèvre organisée par la municipalité (20 euros adultes et 8 euros enfants)
11/09/2024	Indemnisation sinistre Rue du Pijol en date du 27 mai 2024 Sinistre effondrement mur de soutènement rue du pijol / Titre de 17 266.74 euros près de l'assurance du véhicule qui a détérioré la chaussée.

**Questions Diverses :**

- Réponses aux questions diverses de Monsieur Guillaume JOUVE,
- Information du courrier de remerciement du Syndicat des Vins de LAUDUN pour l'attribution de la Subvention + Information sur l'appellation obtenu de « Cru Laudun »,
- Inauguration des travaux aux écoles qui se déroulera le 19 octobre 2024,
- Semaine Bleue,
- Repas de fin d'année de nos Anciens le 15.12.2024,
- Opération brioches ADAPEI (Vente organisée le 21 octobre / Stand marché hebdomadaire)
- Téléthon,
- Point personnel mairie,
- CMJ,
- Retour sur la Fête de la Chèvre,
- Commémoration du 11 novembre 2024,
- Noël du personnel communal le 20 décembre 2024,
- Vœux du Maire le 11 Janvier 2025,
- Nuit de la lecture le 25 janvier 2025.

Fin de la séance à 21h46

Le Maire,

Véronique HERBÉ





Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 11/10/2024

Date d'affichage : 11/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Hélène BARATHIEU, M. Jean ALBE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Jean PASSERIEUX, Mme Sandrine BERNARD en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Vincent PELAQUIE, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Hervé PETITOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Madame CUOZZO Sophia.

**OBJET : Délibération autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique concernant notamment le nettoyage des bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus (soit 3 mois 1/2).

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5,75h dans le service technique.

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus (soit 3 mois 1/2)

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16,25h dans le service technique.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 030-213003023-20241016-MA\_DEL\_2024\_027-DE

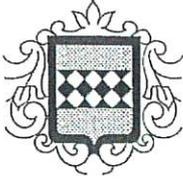
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture du Gard et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 11/10/2024

Date d'affichage : 11/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Hélène BARATHIEU, M. Jean ALBE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Jean PASSERIEUX, Mme Sandrine BERNARD en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Vincent PELAQUIE, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Hervé PETITOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Madame CUOZZO Sophia.

**OBJET : Approbation d'une convention de servitude entre la Commune et ENEDIS - parcelle cadastrée AN n° 542.**

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de raccordement ont été effectués en 2022 sur la parcelle AN n° 542 sise rue des Vieux Lavoisirs.

Afin de permettre le raccordement de cette installation de distribution d'électricité, la société ENEDIS avait besoin d'établir, sur la parcelle communale AN n° 542 la pose d'un coffret ainsi que de 40ml de câble BTAS.

Ainsi, ENEDIS avait sollicité la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AN n° 542 portant sur un droit de passage en tréfonds pour l'installation d'une canalisation souterraine destinée à la distribution électrique.

Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 40 euros.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC25/04 1498 C.

Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Cette délibération concerne la régularisation de la servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DECIDE :**

- d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier,
- précise que l'acte notarié sera signé par Monsieur DANIEL Georges, 1er Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,
- désigne Maître Sophie DOURENT, Notaire au sein de la SAS "Office Notarial Jean-Baptiste BBOREL, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence d'Orange (84100),
- précise que les frais notariés seront pris en charge par la société ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif  
compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ID : 030-213003023-20241016-MA\_DEL\_2024\_028-DE

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture du Gard et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 11/10/2024  
Date d'affichage : 11/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Hélène BARATHIEU, M. Jean ALBE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Jean PASSERIEUX, Mme Sandrine BERNARD en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Vincent PELAQUIE, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Hervé PETITOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Madame CUOZZO Sophia.

**OBJET : Délibération portant octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale : Année 2024**

le Maire de Saint-Victor-la-Coste,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,  
Vu la délibération en date du  
Vu la délibération en date du 2 octobre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Victor-la-Coste,  
Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Victor-la-Coste, afin que la commune de Saint-Victor-la-Coste puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,  
Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Et, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

\* Décide que la garantie de la commune de Saint-Victor-la-Coste est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximum des emprunts que la commune de Saint-Victor-la-Coste est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long emprunt détenu par la commune de Saint-Victor-la-Coste pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 030-213003023-20241016-MA\_DEL\_2024\_029-DE



- si la garantie est appelée, la commune de Saint-Victor-la-Coste s'engage à verser le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;  
- le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

\* Autorise Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Saint-Victor-la-Coste, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes ;

\* Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

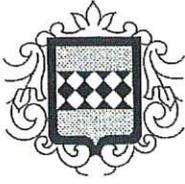
Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture du Gard et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18  
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 11/10/2024  
Date d'affichage : 11/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Hélène BARATHIEU, M. Jean ALBE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Jean PASSERIEUX, Mme Sandrine BERNARD en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Vincent PELAQUIE, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Hervé PETITOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Madame CUOZZO Sophia.

### **OBJET : Acquisition d'un terrain suite à l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le PLU en vigueur sur la Commune de Saint-Victor-la-Coste,

Vu la décision de Madame le Maire n°MA-DEC-2024-002 en date du 25 mars 2024 d'exercer son Droit de Prémption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) formée à Uzès (Gard), le 5 février 2024 par Notajurix, Notaire, reçue à Saint-Victor-la-Coste le 7 février 2024 et enregistrée sous le n°030 302 24 R0003, au nom et pour le compte de Mesdames PELAQUIER Magali et Agnès, déclarant leur intention de vendre à une Société SARL STATIM PROVENCE, le bien cadastré à Saint-Victor-la-Coste section AM n°6 sis Rue de la Clastre pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un montant de 525 000 euros, payable au comptant à la signature de l'acte authentique,

Considérant que le bien cadastré section AM n°62, objet de la DIA, est partiellement frappé par un emplacement réservé au document d'urbanisme, identifié ER C16, destiné à l'élargissement, par la Commune de la Rue de la Clastre,

Considérant que le bien, pour son surplus, est d'une forme grossièrement rectangulaire, confrontant sur son plus grand côté l'Avenue de la Libération,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain, d'une certaine contenance, encore non construit, et de divers équipements publics,

Considérant que ledit bien n'est pas situé en zone inondable,

Considérant que le bien est entièrement situé à la fois en zone de préemption de prescriptions archéologiques, et en périmètre de protection des monuments classés ou inscrits,

Considérant que les impératifs urbains et de développement durable conduisent inévitablement à prévoir que l'aménagement d'un tel terrain doit se faire avec toutes précautions utiles, tenant compte de l'imperméabilisation des sols que les constructions et équipements ne manqueront pas d'occasionner,

Considérant que les besoins en équipements nouveaux ou renouvelés, induits par les projets de l'acquéreur, sommairement décrits à la DIA susvisée, impliqueraient des dépenses communales supplémentaires que ces projets ne justifieraient pas urbanistiquement et que la Commune n'entend pas initier à sa charge,

Considérant l'insuffisance d'équipements publics nécessaires pour les besoins du projet décrit à la DIA rend douteux que ces projets puissent être mis en œuvre prochainement,

Considérant que la Commune entend procéder, à cet endroit, à un aménagement comportant à la fois des équipements publics extérieurs, en nature de stationnements, parcs, jeux d'enfants, des équipements publics intérieurs en nature de Salle polyvalente, locaux collectifs et d'annexes techniques, ainsi que de logements locatif, ce dernier faisant gravement défaut sur le territoire de la Commune,

Considérant que pour procéder à ces aménagements, absolument nécessaires au développement urbain sur le territoire communal, il convient que la Commune procède à l'acquisition du foncier correspondant,

Considérant que le prix déclaré à la DIA susvisé peut être accepté par la Commune,

Considérant l'avis favorable des Domaines en date du 02 avril 2024,

Considérant que cette décision a été abordée par Madame le Maire en question diverse du Conseil municipal du 13 mars 2024,

Considérant la demande des vendeurs qui souhaitent entériner la cession par acte notarié, il y a lieu de refaire une délibération précisant que l'acte sera passé devant notaire,

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition par préemption du fond non-bâti cadastré Section AM n°62, sis rue de la Clastre à Saint-Victor-la-Coste (30290) pour une contenance de 71 a 34 ca, pour un prix de 525 000 euros ;
- Désigne Maître Margaux MARTINEZ, Notaire au sein de la SAS "BAGNOLS EN CEZE" sise 53 rue de la république à 30200 Bagnols-sur-Cèze pour établir l'acte ;
- Informe que les crédits ont été prévus au budget.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

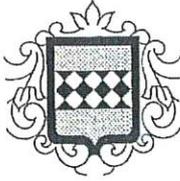
Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture du Gard et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 11/10/2024

Date d'affichage : 11/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme Véronique HERBÉ, M. Georges DANIEL, M. Jean PASSERIEUX, Mme Joëlle COLLOCA, M. Vincent PELAQUIE, Mme Jacqueline LINDER, M. Jean-Louis COGAN, M. Antoine DE VITA, Mme Sylvie DUCLOS, Mme Hélène BARATHIEU, M. Jean ALBE, M. Hervé PETITOT.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BESSON, Mme Françoise POCK, M. Stéphane SOLER, Mme Sandrine BERNARD, M. Alexandre PAZZI, M. Guillaume JOUVE.

Étaient absents non excusés : Mme Christelle POSTEL.

Procurations : Mme Nathalie BESSON en faveur de M. Georges DANIEL, Mme Françoise POCK en faveur de Mme Jacqueline LINDER, M. Stéphane SOLER en faveur de M. Jean PASSERIEUX, Mme Sandrine BERNARD en faveur de Mme Joëlle COLLOCA, M. Alexandre PAZZI en faveur de M. Vincent PELAQUIE, M. Guillaume JOUVE en faveur de M. Hervé PETITOT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Madame CUOZZO Sophia.

**OBJET : Cession de terrains à la commune à l'euro symbolique : Parcelles ZA n° 162, ZA n° 185 et ZA n° 189**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le courrier reçu le 25 novembre 2022, concernant l'intention de céder à la commune à l'Euro symbolique les parcelles cadastrées :

- ZA n°162 lieu dit "Le Martinas" d'une superficie de 52a 55ca
- ZA n°185 lieu dit "Le Martinas" d'une superficie de 6a 56ca
- ZA n°189 lieu dit "Le Martinas" d'une superficie de 12a 02ca

pour une superficie totale de 71a 13ca.

Ces parcelles appartiennent pour la moitié en pleine propriété à Madame Eve MATHON et pour le quart en pleine propriété à Madame Aline MATHON et Madame Marie-Christine MATHON.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE :

- De procéder à l'acquisition des parcelles ZA n° 162, ZA n° 185 et ZA n° 189 pour une superficie totale de 71a 13 ca à l'euro symbolique,

- Précise que cette transaction sera établie par acte administratif authentifié par Madame le Maire et signé par Monsieur Georges DANIEL, 1er Adjoint dans l'ordre de son élection en vertu de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le dans un délai de deux jours

Berger  
Levrault

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif  
compte de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens", accessible

ID : 030-213003023-20241016-MA\_DEL\_2024\_025-DE

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture du Gard et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

